

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 6 février 2023

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 17
- ✓ Présents : 14

Convocation du 31/01/2023

Affichée le 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

PRÉSENTS : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, Mme DOYHENARD Julie, Mme DULUCQ Linda, M. FOURTIC Bruno, Mme GARONNE Laurence, Mme GERVAIS Louise, Mme LATAILLADE Yolande, M. LENERT Bernard, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. PETRISSANS Pierre, M. RECALDE Christophe, M. RELIER Dominique, Mme ROUPIE Stéphanie.

PROCURATIONS : Mme HIRABOURE Corinne à M. RECALDE Christophe, M. LALANNE Pierre à Mme LATAILLADE Yolande, Mme NISSEN Claude à Mme GERVAIS Louise.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SEANCE : M. Pierre PETRISSANS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. Pierre PETRISSANS donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 19 décembre 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°2023-1 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Mme le maire rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 138 889 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Mme le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Opération 207 : Matériel et mobilier :
 - Armoire négative pour la salle : 3 300 €
 - 2 armoires hautes de bureau : 1 000 €
 - Casier rangement flûtes champagne : 300 €

- Opération 200 : Bois et Forêts
 - Peupliers : 260 €

Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- 3 600€ au compte 2188 – opération 207 « Autres immobilisations corporelles »
- 1 000 € au compte 2184 – opération 207 « Mobilier »
- 260 € au compte 2117 – opération 200 « Bois et Forêts ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023-2 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION (Accroissement saisonnier d'activité)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les besoins de saisonniers pour assurer les missions d'animation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Dans le cadre du recrutement pour pourvoir des emplois d'agents d'animation, Mme le Maire indique à l'assemblée que les vacances d'hiver commencent le 4 février 2023 et se finissent le 20 février 2023.

Elle indique la nécessité de créer 3 emplois non permanents à temps non complet représentant 25h par semaine en moyenne d'adjoint d'animation.

Les emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 385.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création, pour la période du 4 février 2023 au 20 février 2023, de 3 emplois non permanents à temps non complet représentant 25h par semaine en moyenne d'adjoint d'animation,
- **DECIDE** que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 385,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023-3 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Mme le Maire expose aux membres de l'assemblée les éléments relatifs à la réorganisation du service technique de la Mairie.

Afin de structurer le service, une réorganisation avec la création d'un emploi d'agent technique polyvalent est envisagée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi décrit ci-après :

Emploi permanent	Cadre d'emplois	Durée hebdomadaire moyen de travail
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	35.00/35

Invité à se prononcer sur cette question et après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **décide** la création à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi décrit ci-après :

Emplois permanents	Cadre d'emplois	Durée hebdomadaire moyen de travail
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	35.00/35

- **précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023-4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Mme le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

- FIXE** les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2023 :

- sur le domaine public routier communal :
 - 46,95 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
 - 62,60 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
 - 31,30 € par mètre carré au sol pour les autres installations.
- sur le domaine public non routier communal:
 - 1 564,90 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
 - 1 017,19 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023-5 : REVALORISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Mme le Maire rapporte à l'Assemblée les tarifs d'occupation de la salle polyculturelle Jean Castaings, du trinquet et de la Maison de la Vie Associative fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022.

Mme le Maire propose de préciser les modalités d'occupation de la cuisine de la salle polyculturelle Jean CASTAINGS.

Elle propose que l'occupation de la cuisine par des associations urtoises soit possible du lundi ou jeudi et que le tarif de location serait de 100 € par journée d'occupation.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- fixe les tarifs d'occupation des équipements à compter du 1^{er} mars 2023, comme indiqué dans les tableaux ci-joints,
- autorise Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Salle Polyculturelle Jean CASTAINGS

Usagers	Cuisine/ Journée	Salle/ Journée	Salle et cuisine/ journée	Salle et cuisine/ 2 jours	Vidéo projecteur	Système de sonorisation	Nettoyage/ préparatifs/ % journée (réservation 2 jours)	Préparatifs/ journée (réservation 2 jours)	Arrhes	Caution restituée lors 2 ^{ème} état des lieux.	Pénalité nettoyage défilant des locaux
Résident extérieur	Non concerné	500 €	1000 €	1500 €	20 €	20 €	50 €	100 €	30 %	1000 €	300 €
Résident urtois	Non concerné	100 €	200 €	300 €	10 €	10 €	30 €	80 €	30 %	1000 €	250 €
Association Locale	100 €	100 €	200 €	300 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	30 %	1000 €	250 €

Trinquet

Période	Heure	Abonnement 2 mois 1 heure hebdomadaire	Association Ahurti Pelote Créneau horaire réservé
Journée	12 €	100 €	Gratuit
Soirée à partir de 18h	16 €	120 €	Gratuit

Maison de la Vie Associative

Usagers	Journées	Abonnement mensuel/1 occupation hebdomadaire
Association extérieure à Urt Comité d'entreprise	40 €	70 €
Résident urtois	20 €	Gratuit
Association urtoise/ Assistances maternelles	Gratuit	Gratuit

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023-6 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN N°44 et AN N°73 A Mme et M. ALBISTUR FRANÇOIS XAVIER

Mme le Maire rappelle que par une délibération en date du 11 décembre 2002, il avait été décidé l'achat de la parcelle cadastrée AN n°44, propriété de M. ANGUELU, pour améliorer par une meilleure visibilité la sécurité d'accès au chemin de Lasbordes.

Aujourd'hui, Mme et M. ALBISTUR, nouveaux propriétaires de la parcelle cadastrée section AN n°44, et propriétaires de la parcelle cadastrée section AN n°73 se sont manifestés afin que la commune acquière ces 2 parcelles pour l'euro symbolique.

Il est ici précisé que les frais relatifs à l'acte d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n°44 et AN n°73 d'une superficie de 17 m², pour l'euro symbolique à Mme et M. ALBISTUR François Xavier, les frais afférents à cette cession étant à la charge de la commune,

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023-7 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°1362 et C N°1423 A M. LARREDE HUGUES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait entériné par délibérations du 12 décembre 2008 et du 5 juin 2009 l'acquisition de diverses parcelles en vue de procéder à l'élargissement de la voie communale dite rue du Chêne et de la voie communale dite Chemin de Pio.

Elle expose cependant que les actes authentiques constatant les acquisitions par la Commune des terrains ayant servi à ces opérations n'ont pas été dressés. Monsieur Hugues LARREDE, propriétaire de ces parcelles, a depuis procédé à des travaux et les parcelles ont fait l'objet d'un nouvel arpentage. Aujourd'hui, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

L'acquisition portera désormais sur les parcelles cadastrées section C n°1362 et C n°1423 d'une superficie respective de 128 et 79 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - la régularisation des opérations de voirie réalisées, il y a quelques années, par l'acquisition des terrains ayant servi à la réalisation de ces opérations pour l'euro symbolique :

Parcelles	Superficie	Propriétaire	Nom de la voie ou du chemin
C 1362	128 m ²	Hugues LARREDE	Voie communale dite chemin de Plo
C 1423	79 m ²		Voie communale dite rue des Chênes

- l'incorporation des parcelles cadastrées section C n°1362 et C n°1423 dans la voirie communale,

CHARGE Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023-8 : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE CYBERSECURITE PROPOSEE PAR LA FIBRE 64

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité Informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
- un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL.

<https://cyber.lafibre64.fr>

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son dispositif « bouclier cyber64 ». Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans. Le

budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de URT sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide

- d'engager la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64 ;
- d'autoriser Madame le Maire de URT à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023-9 : ATTRIBUTION DE BOURSES D'ETUDES

Mme le Maire rappelle que par délibération du 15 février 2016, il a été décidé de réserver la bourse d'études communale aux seuls étudiants bénéficiaires de la bourse départementale et de fixer le montant de cette bourse à 80 € pour les étudiants poursuivant leurs études dans les villes du BAB et à 160 € pour ceux poursuivant leurs études hors agglomération bayonnaise.

Elle fait lecture à l'assemblée des demandes de bourse d'études présentées par Mme Chloé BELAUBE, étudiante à Nice et par Mme Mathilde BELAUBE, étudiante à Bordeaux.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année scolaire 2022-2023 une bourse d'études de 160 € à Mme Chloé BELAUBE et à Mme Mathilde BELAUBE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 19H30.

URT, le 27 mars 2023,

Le secrétaire,

Pierre PETRISSANS



Le Maire,

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY



